



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h22), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU (arrivé à 19h10), Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
M. Patrick ANGREVIER	pouvoir à M. Elie ATLAN
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Francis PARNY	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Madame Gunot comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection. Madame Gunot vous êtes secrétaire de séance. Nous avons 2 comptes rendus des Conseils Municipaux du 30 juin 2017. Le premier est le compte rendu du Conseil Municipal en séance extraordinaire. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Le second est le compte rendu du Conseil Municipal en séance ordinaire du 30 juin également. Des observations ? Pas d'observation. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame Gunot qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Concordia, relative à la mise en œuvre d'un chantier collectif de jeunes volontaires en service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'entretien et la gestion du parc locatif social afin d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans le quartier prioritaire de politique la ville de la commune de Garges-lès Gonesse, signée le 31 mars 2017,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier local de jeunes volontaires en service civique,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser le cadre de vie des habitants,

Considérant que le quartier des Doucettes fait partie du quartier prioritaire de la politique de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association Concordia,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution,
- ▶ **AUTORISE** la Ville à verser une subvention de 15 020 euros incluant l'adhésion de 20 euros correspondant à la catégorie « membre adhérent »,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui, Madame Dien.

Madame Dien : Oui Monsieur le Maire, bonsoir. Bonsoir chers collègues. Cette délibération m'a questionnée sur différents points. La première étant de savoir si les jeunes volontaires au service civique étaient des Gargeois ? La seconde est pourquoi est-ce que c'est l'association Concordia qui s'occupe de ce chantier ? J'ai vu que ce n'était pas une association Gargeoise, peut être que des associations Gargeoises

auraient pu faire ce travail. Enfin le dernier point que j'ai trouvé un petit peu bizarre, je veux dire, est qu'en fait LOGIREP ne participa pas du tout, a priori, financièrement à ce projet, en fait c'est la Ville qui verse 15 000 euros et la LOGIREP ne participe pas alors que cela embellit son patrimoine. Donc j'aurais aimé avoir quelques réponses sur ces différents points. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Qui répond ? Monsieur Jimenez.

Monsieur Jimenez : Merci Monsieur le Maire. Bien entendu ce seront des Gargeois, la quasi-totalité des chantiers jeunes seront aussi effectués par des Gargeois. Il y en a un en ce moment sur le quartier Delorme avec une association Gargeoise qui accompagne, c'est aussi le savoir-faire puisqu'il s'agit d'un chantier jeunes qui va s'étaler un peu dans le temps et le savoir-faire de cette association Concordia a été sollicité pour accompagner nos jeunes Gargeois. Pour répondre à la dernière question sur la participation de LOGIREP, elle participe pleinement via la TFPB.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non. Très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame Sadasivam qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association En Marche, dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances Été (VVV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du contrat de Ville, émergeant à l'enveloppe VVV été, la subvention de 1 000 € à l'association En marche pour son action : Un séjour déconnecté,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question particulière. J'annonce l'arrivée de Monsieur Dieu. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), émargeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu la notification de l'Etat datée du 10 mai 2017 pour le projet de l'association CIDFF,

Considérant le projet d'action présenté par cette association,

Considérant le montant de la subvention proposée par le CGET,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 120 € à l'association CIDFF pour son action « Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **PRECISE** que le versement de ladite subvention sera conditionné à la réalisation effective de l'action présentée dans le cadre de l'appel à projets,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Rapport Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-15 à 2334-18-4 et L.1111-2,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la

dotation globale de fonctionnement des Communes et des Départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'approbation du Contrat de Ville et du protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine en date du 15 avril 2015,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le droit de tirage de la programmation annuelle de la Politique de la Ville contractualisée à hauteur de 892 967 euros,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2016, 18 080 125 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport de la Politique de la Ville au titre de l'année 2016 de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. Donc nous prenons acte de ce rapport annuel de la Politique de la Ville. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versements de subventions aux associations émergeant à l'Enveloppe Départementale du Contrat de Ville 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le versement des subventions suivantes pour l'année 2017 :

- L'association «CSA» pour le projet « Soutien du mouvement associatif local » à hauteur de 4 600 euros ;
- L'association «Culture du cœur» pour le projet « Sortir pour s'en sortir, culture contre l'exclusion » à hauteur de 500 euros.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au dispositif départemental Citoyenneté et Valeurs de la République (CVR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu les décisions favorables de l'Etat du 27 juin 2017,

Considérant les actions présentées par ces associations, qui seront réalisées sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant les montants des subventions proposées par le CGET,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « La Case » pour son action : Echanger pour changer, s'unir pour agir,

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Collectif fusion » pour son action : Laïcité ici et là-bas,

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Collectif fusion » pour son action : Les garçons ne pleurent pas,

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « Double face » pour son action : Je-tu-il-elle,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Remplacement des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les démissions de Messieurs Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 portant élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.),

Considérant que Messieurs Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF ont été désignés délégués titulaires de la Commune au SIAH,

Considérant que la démission de Messieurs Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF implique que le Conseil Municipal procède à leurs remplacements en qualité de délégués titulaires de la Commune au SIAH,

Considérant que Messieurs Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ sont délégués suppléants de la Commune au SIAH,

Considérant que Messieurs Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ sont candidats au poste de délégués titulaires de la Commune au SIAH,

Considérant que Madame Isabelle MEKEDICHE et Monsieur Mohammed AYARI sont candidats au poste de délégués suppléants de la Commune au SIAH,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Messieurs Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ, délégués titulaires de la Commune au SIAH, en remplacement de Messieurs Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF,

► **DESIGNE** Madame Isabelle MEKEDICHE et Monsieur Mohammed AYARI délégués suppléants de la Commune au SIAH, en remplacement de Messieurs Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Simplement une explication de vote. Notre groupe ne prendra pas part au vote étant donné qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition au sein du SIAH.

Monsieur le Maire : Très bien.

Madame Lapaix : De même pour notre groupe.

Monsieur le Maire : De même pour vous. On va tout de même passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Donc le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche ne prennent pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411- 3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société FAYOLLE et FILS au titre de la gestion du service communal d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2017,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2016.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce rapport ? Pas de question. Il n'y a pas de vote, on prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité établi par la société Veolia au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2017,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2016.

Monsieur le Maire : Pas de question ? Donc on prend acte de ce rapport.

Point n°10 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Convention autorisant KEOLIS à raccorder des Bornes d'Information Voyageurs (BIV) sur le réseau d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de KEOLIS-CIF, opérateur de transport en commun desservant partiellement la Commune de Garges-lès-Gonesse de déployer un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV) sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'un tel dispositif,

Considérant que la mise en place de cette infrastructure consiste notamment en l'installation de Bornes d'Information Voyageurs en temps réel (BIV) aux abords immédiats des arrêts de bus nécessitant, pour fonctionner, d'être raccordées aux réseaux d'éclairage public (alimentation électrique),

Vu le projet de convention autorisant KEOLIS à raccorder des Bornes d'Information Voyageur sur le réseau d'éclairage public

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention autorisant KEOLIS à raccorder des Bornes d'Information Voyageurs sur le réseau d'éclairage public,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : Je pense que dans l'intérêt des utilisateurs c'est une bonne décision. Des observations ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. On votera cette délibération parce que cela va dans le bon sens pour apporter des éléments pour les voyageurs. Juste une demande de précision, nous avons voté lors d'un Conseil Municipal précédent, une délibération portant sur les enseignes publicitaires, les enseignes lumineuses etc... Est-ce que cela avait été indiqué dans le rapport précédent ou est-ce que cela fera l'objet d'un additif ou n'y-a-t-il pas de contradiction avec ce que l'on avait voté précédemment ?

Monsieur le Maire : A priori il n'y a pas de contradiction. S'il y avait quoi que ce soit je vous en tiendrai informé. Arrivée de Monsieur Ayari. Pas d'autre observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Refonte du mode de calcul et d'attribution de la BAPS (Bourse d'Aide à la Pratique Sportive)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-17-65 du 10 mai 2017 portant sur la réforme des modalités de tarification des tarifs municipaux,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivis par la Commune,

Considérant les objectifs de lien social, de solidarité poursuivis par la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le nouveau mode d'attribution de la BAPS (Bourse d'Aide à la Pratique Sportive) en fonction d'un taux de subvention personnalisée, déterminée conformément à la délibération n°CM-17-65 du 10 mai 2017 portant sur la réforme des modalités de tarification des tarifs municipaux,

► **APPROUVE** le nouveau mode de calcul de la BAPS (Bourse d'Aide à la Pratique Sportive) comme suit :

- Taux de subvention personnalisée compris entre 30 et 40 % = participation de la Ville à hauteur de 10% de la cotisation sportive.
- Taux de subvention personnalisée compris entre 41 et 50 % = participation de la Ville à hauteur de 25% de la cotisation sportive.
- Taux de subvention personnalisée compris entre 51 et 76 % = participation de la Ville à hauteur de 45% de la cotisation sportive.

► **PRECISE** que le montant de la cotisation pris en charge pour le calcul de la BAPS est limité à 200 € (Deux cent euros) maximum par enfant,

► **PRECISE** que si le sport n'est pas proposé à Garges, les usagers gargeois fréquentant un club extérieur à la Ville pourront bénéficier de cette bourse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame Dien.

Madame Dien : Oui Monsieur le Maire. Il est vrai que cette bourse pour l'aide à la pratique sportive est quelque chose qui est pour nous une bonne action, enfin c'est important pour les Gargeois, parce que cela aide les familles à inscrire leurs enfants au sport. En tant que dirigeante sportive je pense que c'est vraiment une grande aide pour ces familles. Nous voterons pour cette délibération, néanmoins, je voulais juste attirer votre attention sur le fait que dans la délibération, nous n'avons pas de

possibilité de comparer la nouvelle participation de la Ville avec l'ancienne, à savoir est-ce qu'il y a des diminutions ? Des augmentations ? Nous aurions bien aimé avoir un comparatif. Mais sinon nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire : L'élément je peux vous le donner puisque j'ai posé la question. Sur ce qui a été proposé, c'est de limiter à 200 euros par enfant, la participation. J'ai donc posé la question : « est-ce que c'est un chiffre supérieur ou inférieur à ce qui était initialement prévu ? » Or, c'est un chiffre supérieur, cela veut dire qu'en réalité, ce sera plus avantageux pour les familles que cela ne l'était. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Ah Monsieur Dieu, excusez-moi.

Monsieur Dieu : Je vous en prie Monsieur le Maire. Dans la délibération il est précisé que cette bourse concernait 400 enfants, cela représente quelle somme au total ? Cela correspond à quelle enveloppe globale ?

Monsieur le Maire : Monsieur Ayari, vous avez le montant de l'enveloppe ou est-ce que l'administration peut nous communiquer le chiffre ?

Monsieur le Maire : On me dit 25 000 euros. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2020 avec les associations, Boxing Club de Garges, Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal et Garges Roller Hockey Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions menées par les associations Boxing Club de Garges, Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal et Garges Roller Hockey Club en faveur de la pratique sportive des Gargeois,

Considérant que la collectivité souhaite, par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017-2020, reconnaître l'importance de l'action de ces associations sur le territoire communal,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2017-2020 avec les associations Boxing Club de Garges, Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal et Garges Roller Hockey Club.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à procéder à toute démarche nécessaire permettant l'exécution de la présente délibération,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention totale de 23.000 € pour chacune de ces associations au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière ? Tout le monde est d'accord pour que l'on verse ces subventions ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Pablo Picasso

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la commune,

Considérant le rayonnement communal des résultats des élèves du Collège Pablo Picasso, qualifié pour la finale nationale de futsal à Saint Briec, dans les Côtes D'Armor en Bretagne,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (Cinq cent euros) à l'association sportive du collège Pablo Picasso,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Charte des élus de Garges-lès-Gonesse pour l'intégration, la gestion et la protection de l'animal en milieu urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Rural, et notamment son article L.211-27,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la « Charte des élus de Garges-lès-Gonesse pour l'intégration, la gestion et la protection de l'animal en milieu urbain ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, merci. Je suis un peu étonné que cette délibération arrive au Conseil Municipal, je crois que tous les propriétaires d'animaux sur la Ville vivent en harmonie, avec leurs voisins et les autres. Par contre ce qui aurait été intéressant c'est de nous proposer une délibération sur comment faire pour dératiser la Ville ? Parce que les rats se propagent à une vitesse grand « V » et cette délibération me semble vraiment bizarre aujourd'hui dans ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : La base de cette délibération, lorsque l'on parle du mieux vivre de l'animal, je lisais, d'ailleurs dans le « Notre Temps » de ce mois-ci, qu'il y a environ 60 millions d'animaux en France, tout animal confondu. L'idée est qu'il y a énormément de personnes de Garges qui se sont investies dans cette démarche, il s'agit de suivre l'évolution des chats errants comme les chiens errants et de pouvoir avec l'aide des vétérinaires et autres, apporter les soins nécessaires pour qu'ils ne puissent plus procréer et de les remettre ensuite en liberté. Voilà sur le fond l'objectif qui est indiqué dans cette charte pour la Ville de Garges-lès-Gonesse et je dirai qu'étant donné tous les partenariats que nous avons, on peut dire que c'est sur le plan National que cela se situe et je vous invite le 1^{er} octobre prochain à une présentation qui sera faite par les CMJ, au stade Pierre de Coubertin. C'est un dimanche, où il y aura des démarches avec des professionnels de la protection animale qui seront là, et je pense que vous serez très influencé par la nécessité d'avoir cette charte sur la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur Mokhtari : Vraiment c'est n'importe quoi.

Monsieur Dieu : Là où je m'interroge sur la charte en elle-même, c'est sur son nom, c'est la charte des élus, pourquoi avoir été aussi restrictif et ne pas avoir élargi à l'ensemble des Gargeois ? On vous rejoint lorsque vous parlez du vivre ensemble. Il faut que la Ville travaille sur les nuisances des animaux errants et parfois sonores de certains chiens. Mais pourquoi avoir été aussi restrictif en parlant de charte des élus et pas charte de la Ville ?

Monsieur le Maire : C'est une terminologie mais cette charte est portée par la Ville et ce sont des employés municipaux qui l'auront en charge et notamment la responsable de la gestion urbaine de proximité, puisque cela correspond bien à un problème urbain. Dans son ensemble ce n'est pas uniquement la Municipalité qui va gérer ce dossier, c'est en fait un nombre de personnes qui travaille déjà auprès des animaux et si vous vous souvenez des vœux que j'ai présentés au début de cette année, vous aviez déjà une intervention sur la protection animale. C'est une continuité. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°15 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Vœu de la Ville pour que les cirques cessent de détenir des animaux sauvages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **EMET** le vœu que les cirques, notamment ceux souhaitant s'implanter sur le territoire communal, cessent de détenir des animaux sauvages.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Effectivement on peut se rejoindre sur la maltraitance animale, évidemment c'est une cause noble, là n'est pas la question. Là où je m'interroge sur cette délibération, c'est ce que l'on peut faire sur les cirques. Cette délibération peut-elle avoir un impact sur les cirques qui s'implantent, la plupart du temps, sur des zones commerciales etc... Y compris et notamment sur le territoire Gargeois ?

Monsieur le Maire : On ne fait pas d'autoritarisme, mais ce sera signalé, on connaît les endroits où ils s'installent, sur la Ville de Garges ce sont des petits cirques, nous n'avons pas beaucoup d'espace pour les accueillir et ils seront prévenus qu'il y a une charte de protection de l'animal dans les cirques. Nous n'irons pas leur interdire mais nous demanderons que le cirque nous présente tous les documents nécessaires certifiant qu'il a bien l'autorisation d'avoir ces animaux, qu'il a son attestation de capacité, en clair. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Madame Morgado qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411- 3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société « Les petits chaperons rouges, collectivités publiques » au titre de l'exploitation de la crèche des Doucettes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2017,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2016.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Travaux de remise aux normes et d'embellissement d'un local pour le personnel situé au sein du Centre Technique Municipal - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux de remise aux normes et d'embellissement des locaux du personnel au sein du Centre Technique Municipal.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de remise aux normes et d'embellissement des locaux du personnel au sein du Centre Technique Municipal.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Travaux de réaménagement du logement situé au 5 rue Philibert Delorme en local d'activité - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux de réaménagement du logement 5 rue Philibert Delorme en local d'activité.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de réaménagement du logement 5 rue Philibert Delorme en local d'activité.

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Madame Diané qui rapporte.

OBJET : Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voiries des rues Louis Pasteur, Léon Gambetta et Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3, L 162-5, R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9,

Considérant que les voiries des rues Louis Pasteur, Léon Gambetta et Jean Jaurès, desservant le quartier d'habitations de l'Argentière, sont constituées de cinquante parcelles cadastrées AN n°135 à AN n°184, référencées au Cadastre comme les propriétés de chacun des riverains,

Considérant que ces voiries correspondent par conséquent à des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la Commune assure la gestion de ces voiries depuis plusieurs décennies,

Considérant l'intérêt public de régulariser la situation de ces voiries, par leur incorporation dans le domaine public communal,

Considérant que la situation de ces voiries répond aux conditions décrites à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de lancer la procédure visant à leur transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, après enquête publique,

Considérant que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'enquête publique susvisée est ouverte par le Maire après délibération du Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le principe du transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal des voiries des rues Louis Pasteur, Léon Gambetta et Jean Jaurès, correspondantes aux cinquante parcelles cadastrées AN n°135 à AN 184,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante, telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Juste une petite interrogation. Je pense que l'on a déjà sondé les riverains pour savoir ce qu'ils en pensent, non ? Il n'y a pas d'opposition majeure là-dessus ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame Diané : Il s'agit d'une enquête publique.

Monsieur le Maire : Non, bien au contraire. Même si aujourd'hui, on s'occupe de l'entretien, il est préférable que ce soit la Ville qui le prenne complètement en charge. D'ailleurs les démarches avaient été faites entre 1959 et 1960, mais les anciens

gestionnaires de la Ville n'ont pas abouti, n'ont pas conclu le contrat. On est dans la même configuration que Barbusse, où tout était prêt mais les certificats n'ont jamais été envoyés en Préfecture. Donc il faut recommencer à zéro et sur Barbusse à la différence avec cette délibération, c'est qu'il faut revoir un géomètre et le coût du géomètre pour reprendre tous les territoires de Barbusse coûte très cher et personne ne veut le prendre en charge pour l'instant. L'enquête publique déterminera si la population est d'accord ou pas d'accord. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : *Projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes – Désaffectation et déclassement préalables aux échanges fonciers de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article 2141-1 ;

Considérant la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes en date du 24 mai 2006 dont l'un des principaux objectifs est de « donner une cohérence au découpage du foncier », dans le cadre notamment de la résidentialisation des nouveaux îlots de résidentialisation ;

Considérant les nouveaux avenants à cette convention, et plus particulièrement l'avenant n°7 dit « avenant de sortie » du 9 avril 2015, qui stipule dans son article 4.4 du titre II : « les partenaires (bailleurs, Ville...) entrent dans une phase de clarification du foncier en s'appuyant sur les aménagements réalisés (voirie, îlots résidentialisés, équipements publics...). Les partenaires procéderont aux échanges fonciers qui s'imposent pour mettre en adéquation le statut juridique du foncier et son usage, ces échanges se faisant à l'Euro symbolique » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 :

- Prenant acte des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 10 mars 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus, relative :
 - A la cession ou au classement dans le domaine public communal des chemins ruraux (pour tout ou partie) n°3, 4, 5, 20, 22, 23,
 - A la cession de voies et espaces relevant du domaine public communal de Garges-lès-Gonesse, à intégrer dans les îlots résidentialisés de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;
- Approuvant :

- la cession ou le classement dans le domaine public communal des chemins ruraux (pour tout ou partie) n°3, 4, 5, 20, 22, 23,
- la cession de voies et espaces relevant du domaine public communal de Garges-lès-Gonesse, à intégrer dans les îlots résidentialisés de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant les terrains concernés, dans le cadre des échanges fonciers, par la vente de la Ville à Logirep, à l'Immobilière 3F et aux copropriétés du 4 /6 et du 8 / 10 rue des Louvres, à savoir (cf dossier « identification des voies et espaces à déclasser du Domaine Public de la commune en vue de leur cession et de leur intégration dans les îlots résidentialisés ») :

Ilots résidentialisés A et D :

Ilots A et D	
Désignation des parcelles	Surfaces
EO	Environ 710 m ² (partie de Ex AZ 60)
EB	Environ 518 m ² (partie de Ex AZ 56)
ED	Environ 389 m ² (totalité de Ex AZ 57)
EE	Environ 403 m ² (partie de Ex AZ 58)
AP	Environ 63 m ² (partie de Ex AZ 3)
AS	Environ 58 m ² (partie de Ex AZ 4)
AW	Environ 817 m ² (partie de Ex AZ 7)
AX	Environ 1083 m ² (partie de Ex AZ 7)
FV	Environ 142 m ² (partie de Ex AZ 174)
EI	Environ 148 m ² (partie de Ex AZ 59)
GK	Environ 36 m ² (partie de Ex AZ DP)
EX	Environ 220 m ² (partie de Ex AZ 158)
EU	Environ 7 m ² (partie de Ex AZ 157)
FU	Environ 17 m ² (partie de Ex AZ 174)
Total surface îlots A et D	Environ 4 611 m²

Ilot résidentialisé B :

Ilot B	
Désignation des parcelles	Surfaces
EY	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 159)
FD	Environ 2 934 m ² (partie de Ex AZ 163)
BJ	Environ 1 143 m ² (partie de Ex AZ 23)
GJ	Environ 90 m ²
Total surface îlot B	Environ 4 213 m²

Ilot résidentialisé F :

Désignation des parcelles	Surfaces
AG	Environ 311 m ² (totalité de AY 184)

AH	Environ 85 m ² (totalité de AY 185)
AI	Environ 3 208 m ² (totalité de AY 186)
Total surface îlot F	Environ 3 604 m²

Ilot résidentialisé G :

Ilot G	
Désignation des parcelles	Surfaces
FZ	Environ 823 m ² (partie de Ex AZ 208)
GA	Environ 127 m ² (partie de Ex AZ 208)
GB	Environ 40 m ² (partie de Ex AZ 208)
GC	Environ 8 m ² (partie de Ex AZ 208)
GD	Environ 64 m ² (partie de Ex AZ 208)
GG	Environ 592 m ² (partie de Ex AZ 208)
GE	Environ 139 m ² (partie de Ex AZ 208)
GF	Environ 145 m ² (partie de Ex AZ 208)
Total surface îlot G	Environ 1 938 m²

Ilot résidentialisé H :

Ilot H	
Désignation des parcelles	Surfaces
FI	Environ 657 m ² (partie de Ex AZ 167)
FJ	Environ 42 m ² (partie de Ex AZ 167)
FK	Environ 16 m ² (partie de Ex AZ 167)
FL	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 167)
FQ	Environ 173 m ² (partie de Ex AZ 168)
FM	Environ 177 m ² (partie de Ex AZ 167)
FP	Environ 87 m ² (partie de Ex AZ 168)
Total surface îlot H	Environ 1 198 m²

Considérant que ces parcelles appartiennent au Domaine Public de la commune,

Considérant que la désaffectation de ces terrains ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant la désaffectation, de fait, de ces parcelles à l'usage du public, dans la mesure où les travaux de résidentialisation sont réalisés,

Considérant la nécessité de déclasser ces parcelles du Domaine Public,

Considérant l'intérêt général de la cession de ces terrains dont l'objectif est de mettre en adéquation le statut juridique du foncier et son usage, ceci à l'échelle de la Zone d'Aménagement Concertée pour la rénovation du quartier des Doucettes,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public des terrains appartenant au Domaine Public suivants :

Ilots résidentialisés A et D :

Ilots A et D	
Désignation des parcelles	Surfaces
EO	Environ 710 m ² (partie de Ex AZ 60)
EB	Environ 518 m ² (partie de Ex AZ 56)
ED	Environ 389 m ² (totalité de Ex AZ 57)
EE	Environ 403 m ² (partie de Ex AZ 58)
AP	Environ 63 m ² (partie de Ex AZ 3)
AS	Environ 58 m ² (partie de Ex AZ 4)
AW	Environ 817 m ² (partie de Ex AZ 7)
AX	Environ 1083 m ² (partie de Ex AZ 7)
FV	Environ 142 m ² (partie de Ex AZ 174)
EI	Environ 148 m ² (partie de Ex AZ 59)
GK	Environ 36 m ² (partie de Ex AZ DP)
EX	Environ 220 m ² (partie de Ex AZ 158)
EU	Environ 7 m ² (partie de Ex AZ 157)
FU	Environ 17 m ² (partie de Ex AZ 174)
Total surface îlots A et D	Environ 4 611 m²

Ilot résidentialisé B :

Ilot B	
Désignation des parcelles	Surfaces
EY	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 159)
FD	Environ 2 934 m ² (partie de Ex AZ 163)
BJ	Environ 1 143 m ² (partie de Ex AZ 23)
GJ	Environ 90 m ²
Total surface îlot B	Environ 4 213 m²

Ilot résidentialisé F :

Désignation des parcelles	Surfaces
AG	Environ 311 m ² (totalité de AY 184)
AH	Environ 85 m ² (totalité de AY 185)
AI	Environ 3 208 m ² (totalité de AY 186)
Total surface îlot F	Environ 3 604 m²

Ilot résidentialisé G :

Ilot G	
Désignation des parcelles	Surfaces

FZ	Environ 823 m ² (partie de Ex AZ 208)
GA	Environ 127 m ² (partie de Ex AZ 208)
GB	Environ 40 m ² (partie de Ex AZ 208)
GC	Environ 8 m ² (partie de Ex AZ 208)
GD	Environ 64 m ² (partie de Ex AZ 208)
GG	Environ 592 m ² (partie de Ex AZ 208)
GE	Environ 139 m ² (partie de Ex AZ 208)
GF	Environ 145 m ² (partie de Ex AZ 208)
Total surface îlot G	Environ 1 938 m²

Ilot résidentielisé H :

Ilot H	
Désignation des parcelles	Surfaces
FI	Environ 657 m ² (partie de Ex AZ 167)
FJ	Environ 42 m ² (partie de Ex AZ 167)
FK	Environ 16 m ² (partie de Ex AZ 167)
FL	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 167)
FQ	Environ 173 m ² (partie de Ex AZ 168)
FM	Environ 177 m ² (partie de Ex AZ 167)
FP	Environ 87 m ² (partie de Ex AZ 168)
Total surface îlot H	Environ 1 198 m²

► **PRONONCE** le déclassement de ces terrains,

Monsieur le Maire : Vous remarquez que c'est un gros travail, c'est conséquent et cela assainira une situation plus que désagréable sur le site. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes - Echanges fonciers entre la Ville et la SA HLM Logirep

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier ci-joint localisant et définissant les emprises foncières concernées par les échanges fonciers entre la Ville et Logirep ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2006 créant la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 décidant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable :

- A la cession ou au classement dans le domaine public communal des chemins ruraux (pour tout ou partie) n°3, 4, 5, 20, 22, 23,
- A la cession de voies et espaces relevant du domaine public communal de Garges-lès-Gonesse, à intégrer dans les îlots résidentialisés de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 10 mars 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus ;

Considérant le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant la désaffectation des voies et espaces relevant initialement du domaine communal, intégrés désormais dans les îlots résidentialisés ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique concernant :

- la cession ou le classement dans le domaine public communal des chemins ruraux (pour tout ou partie) n°3, 4, 5, 20, 22, 23,
- la cession de voies et espaces relevant du domaine public communal de Garges-lès-Gonesse, à intégrer dans les îlots résidentialisés de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 approuvant :

- la cession ou le classement dans le domaine public communal des chemins ruraux (pour tout ou partie) n°3, 4, 5, 20, 22, 23, sous réserve de la purge du droit de priorité des propriétaires riverains,
- la cession de voies et espaces relevant du domaine public communal de Garges-lès-Gonesse, à intégrer dans les îlots résidentialisés de la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes ;

Considérant, qu'en ce qui concerne les chemins ruraux, les droits de priorités des propriétaires riverains d'acquérir les emprises concernées, ont été purgés,

Considérant la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes en date du 24 mai 2006 dont l'un des principaux objectifs est de « donner une cohérence au découpage du foncier », dans le cadre notamment de la résidentialisation des nouveaux îlots de résidentialisation ;

Considérant les différents avenants à cette convention, et plus particulièrement l'avenant n°7 dit « avenant de sortie » du 9 avril 2015, qui stipule dans son article 4.4 du titre II : « les partenaires (bailleurs, Ville...) entrent dans une phase de clarification du foncier en s'appuyant sur les aménagements réalisés (voirie, îlots résidentialisés, équipements publics...). Les partenaires procéderont aux échanges fonciers qui s'imposent pour mettre en adéquation le statut juridique du foncier et son usage, ces échanges se faisant à l'Euro symbolique » ;

Considérant les terrains concernés par ces échanges fonciers (Cf dossier d'identification des parcelles), à savoir :

- **Voies et espaces cédés par la Ville à Logirep, et correspondant à des espaces résidentialisés :**

Ilots résidentialisés A et D :

Ilots A et D	
Désignation des parcelles	Surfaces
EO	Environ 710 m ² (partie de Ex AZ 60)
EB	Environ 518 m ² (partie de Ex AZ 56)
ED	Environ 389 m ² (totalité de Ex AZ 57)
EE	Environ 403 m ² (partie de Ex AZ 58)
AP	Environ 63 m ² (partie de Ex AZ 3)
AS	Environ 58 m ² (partie de Ex AZ 4)
AW	Environ 817 m ² (partie de Ex AZ 7)
AX	Environ 1083 m ² (partie de Ex AZ 7)
FV	Environ 142 m ² (partie de Ex AZ 174)
EI	Environ 148 m ² (partie de Ex AZ 59)
GK	Environ 36 m ² (partie de Ex AZ DP)
EX	Environ 220 m ² (partie de Ex AZ 158)
EU	Environ 7 m ² (partie de Ex AZ 157)
FU	Environ 17 m ² (partie de Ex AZ 174)
Total surface îlots A et D	Environ 4 611 m²

Ilot résidentialisé B :

Ilot B	
Désignation des parcelles	Surfaces
EY	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 159)
FD	Environ 2 934 m ² (partie de Ex AZ 163)
BJ	Environ 1 143 m ² (partie de Ex AZ 23)
GJ	Environ 90 m ²
Total surface îlot B	4 213 m²

Ilot résidentialisé F :

Ilot F	
Désignation des parcelles	Surfaces
AG	Environ 311 m ² (totalité de AY 184)
AH	Environ 85 m ² (totalité de AY 185)
AI	Environ 3 208 m ² (totalité de AY 186)
Total surface îlot F	3 604 m²

Le total des surfaces cédées par la Ville à Logirep représente environ 12 428 m².

- Voies et espaces cédés par Logirep à la Ville :

Ces terrains sont tous destinés à intégrer le domaine public communal (voirie, emprises foncières des écoles...).

Désignation des parcelles	Surfaces
B	Environ 19 m ² issus de la parcelle AY 8
C	Environ 11 m ² issus de la parcelle AY 8
BG	Environ 10 m ² issus de la parcelle AZ 21
BI	Environ 74 m ² issus de la parcelle AZ 22
BP	Environ 313 m ² issus de la parcelle AZ 26
BQ	Environ 3 602 m ² issus de la parcelle AZ 26
BR	Environ 2 888 m ² issus de la parcelle AZ 26
BT	Environ 992 m ² issus de la parcelle AZ 27
BU	Environ 1 260 m ² issus de la parcelle AZ 27
BV	Environ 309 m ² issus de la parcelle AZ 27
BX	Environ 4 120 m ² issus de la parcelle AZ 28
BY	Environ 144 m ² issus de la parcelle AZ 28
BZ	Environ 1 763 m ² issus de la parcelle AZ 28
CG	Environ 82 m ² issus de la parcelle AZ 30
CH	Environ 75 m ² issus de la parcelle AZ 30
CW	Environ 4 m ² issus de la parcelle AZ 46
CX	Environ 717 m ² issus de la parcelle AZ 46
CY	Environ 1 331 m ² issus de la parcelle AZ 46
DB	Environ 218 m ² issus de la parcelle AZ 47
DC	Environ 446 m ² issus de la parcelle AZ 47
DD	Environ 294 m ² issus de la parcelle AZ 47
DF	Environ 54 m ² issus de la parcelle AZ 48
DI	Environ 369 m ² issus de la parcelle AZ 49
DJ	Environ 170 m ² issus de la parcelle AZ 49
DK	Environ 127 m ² issus de la parcelle AZ 49
DN	Environ 6 m ² issus de la parcelle AZ 50
DO	Environ 105 m ² issus de la parcelle AZ 50
DP	Environ 354 m ² issus de la parcelle AZ 50
DS	Environ 343 m ² issus de la parcelle AZ 51
DT	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 51
DU	Environ 11 m ² issus de la parcelle AZ 51
DX	Environ 202 m ² issus de la parcelle AZ 52
ER	Environ 2 m ² issus de la parcelle AZ 155
ET	Environ 15 m ² issus de la parcelle AZ 156
FB	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 160
FG	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 164
FH	Environ 68 m ² issus de la parcelle AZ 164
Total surfaces	20 501 m²

Le total des surfaces cédées par Logirep à la Ville représente environ 20 501 m².

Considérant l'avis de France Domaine du 23 juin 2017 ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE**, les échanges fonciers entre la Ville et Logirep selon le descriptif suivant :

- **Voies et espaces cédés par la Ville à Logirep, et correspondant à des espaces résidentialisés :**

Ilots résidentialisés A et D :

Ilots A et D	
Désignation des parcelles	Surfaces
EO	Environ 710 m ² (partie de Ex AZ 60)
EB	Environ 518 m ² (partie de Ex AZ 56)
ED	Environ 389 m ² (totalité de Ex AZ 57)
EE	Environ 403 m ² (partie de Ex AZ 58)
AP	Environ 63 m ² (partie de Ex AZ 3)
AS	Environ 58 m ² (partie de Ex AZ 4)
AW	Environ 817 m ² (partie de Ex AZ 7)
AX	Environ 1083 m ² (partie de Ex AZ 7)
FV	Environ 142 m ² (partie de Ex AZ 174)
EI	Environ 148 m ² (partie de Ex AZ 59)
GK	Environ 36 m ² (partie de Ex AZ DP)
EX	Environ 220 m ² (partie de Ex AZ 158)
EU	Environ 7 m ² (partie de Ex AZ 157)
FU	Environ 17 m ² (partie de Ex AZ 174)
Total surface îlots A et D	Environ 4 611 m²

Ilot résidentialisé B :

Ilot B	
Désignation des parcelles	Surfaces
EY	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 159)
FD	Environ 2 934 m ² (partie de Ex AZ 163)
BJ	Environ 1 143 m ² (partie de Ex AZ 23)
GJ	Environ 90 m ²
Total surface îlot B	4 213 m²

Ilot résidentialisé F :

Désignation des parcelles	Surfaces
AG	Environ 311 m ² (totalité de AY 184)
AH	Environ 85 m ² (totalité de AY 185)

AI	Environ 3 208 m ² (totalité de AY 186)
Total surface îlot F	3 604 m²

Le total des surfaces cédées par la Ville à Logirep représente environ 12 428 m².

- Voies et espaces cédés par Logirep à la Ville :

Ces terrains sont tous destinés à intégrer le domaine public communal (voirie, emprises foncières des écoles...).

Désignation des parcelles	Surfaces
B	Environ 19 m ² issus de la parcelle AY 8
C	Environ 11 m ² issus de la parcelle AY 8
BG	Environ 10 m ² issus de la parcelle AZ 21
BI	Environ 74 m ² issus de la parcelle AZ 22
BP	Environ 313 m ² issus de la parcelle AZ 26
BQ	Environ 3 602 m ² issus de la parcelle AZ 26
BR	Environ 2 888 m ² issus de la parcelle AZ 26
BT	Environ 992 m ² issus de la parcelle AZ 27
BU	Environ 1 260 m ² issus de la parcelle AZ 27
BV	Environ 309 m ² issus de la parcelle AZ 27
BX	Environ 4 120 m ² issus de la parcelle AZ 28
BY	Environ 144 m ² issus de la parcelle AZ 28
BZ	Environ 1 763 m ² issus de la parcelle AZ 28
CG	Environ 82 m ² issus de la parcelle AZ 30
CH	Environ 75 m ² issus de la parcelle AZ 30
CW	Environ 4 m ² issus de la parcelle AZ 46
CX	Environ 717 m ² issus de la parcelle AZ 46
CY	Environ 1 331 m ² issus de la parcelle AZ 46
DB	Environ 218 m ² issus de la parcelle AZ 47
DC	Environ 446 m ² issus de la parcelle AZ 47
DD	Environ 294 m ² issus de la parcelle AZ 47
DF	Environ 54 m ² issus de la parcelle AZ 48
DI	Environ 369 m ² issus de la parcelle AZ 49
DJ	Environ 170 m ² issus de la parcelle AZ 49
DK	Environ 127 m ² issus de la parcelle AZ 49
DN	Environ 6 m ² issus de la parcelle AZ 50
DO	Environ 105 m ² issus de la parcelle AZ 50
DP	Environ 354 m ² issus de la parcelle AZ 50
DS	Environ 343 m ² issus de la parcelle AZ 51
DT	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 51
DU	Environ 11 m ² issus de la parcelle AZ 51
DX	Environ 202 m ² issus de la parcelle AZ 52
ER	Environ 2 m ² issus de la parcelle AZ 155
ET	Environ 15 m ² issus de la parcelle AZ 156
FB	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 160
FG	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 164
FH	Environ 68 m ² issus de la parcelle AZ 164

Total surfaces	20 501 m²
-----------------------	-----------------------------

Le total des surfaces cédées par Logirep à la Ville représente environ 20 501 m².

► **APPROUVE** l'acquisition par la Ville à Logirep des parcelles :

Désignation des parcelles	Surfaces
B	Environ 19 m ² issus de la parcelle AY 8
C	Environ 11 m ² issus de la parcelle AY 8
BG	Environ 10 m ² issus de la parcelle AZ 21
BI	Environ 74 m ² issus de la parcelle AZ 22
BP	Environ 313 m ² issus de la parcelle AZ 26
BQ	Environ 3 602 m ² issus de la parcelle AZ 26
BR	Environ 2 888 m ² issus de la parcelle AZ 26
BT	Environ 992 m ² issus de la parcelle AZ 27
BU	Environ 1 260 m ² issus de la parcelle AZ 27
BV	Environ 309 m ² issus de la parcelle AZ 27
BX	Environ 4 120 m ² issus de la parcelle AZ 28
BY	Environ 144 m ² issus de la parcelle AZ 28
BZ	Environ 1 763 m ² issus de la parcelle AZ 28
CG	Environ 82 m ² issus de la parcelle AZ 30
CH	Environ 75 m ² issus de la parcelle AZ 30
CW	Environ 4 m ² issus de la parcelle AZ 46
CX	Environ 717 m ² issus de la parcelle AZ 46
CY	Environ 1 331 m ² issus de la parcelle AZ 46
DB	Environ 218 m ² issus de la parcelle AZ 47
DC	Environ 446 m ² issus de la parcelle AZ 47
DD	Environ 294 m ² issus de la parcelle AZ 47
DF	Environ 54 m ² issus de la parcelle AZ 48
DI	Environ 369 m ² issus de la parcelle AZ 49
DJ	Environ 170 m ² issus de la parcelle AZ 49
DK	Environ 127 m ² issus de la parcelle AZ 49
DN	Environ 6 m ² issus de la parcelle AZ 50
DO	Environ 105 m ² issus de la parcelle AZ 50
DP	Environ 354 m ² issus de la parcelle AZ 50
DS	Environ 343 m ² issus de la parcelle AZ 51
DT	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 51
DU	Environ 11 m ² issus de la parcelle AZ 51
DX	Environ 202 m ² issus de la parcelle AZ 52
ER	Environ 2 m ² issus de la parcelle AZ 155
ET	Environ 15 m ² issus de la parcelle AZ 156
FB	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 160
FG	Environ 1 m ² issu de la parcelle AZ 164
FH	Environ 68 m ² issus de la parcelle AZ 164

Celles-ci représentant une surface totale d'environ 20 501 m², moyennant pour ces 37 parcelles, le prix global de UN EURO (1,00€) ;

► **APPROUVE** la vente par la Ville à Logirep des parcelles :

EO	Environ 710 m ² (partie de Ex AZ 60)
EB	Environ 518 m ² (partie de Ex AZ 56)
ED	Environ 389 m ² (totalité de Ex AZ 57)
EE	Environ 403 m ² (partie de Ex AZ 58)
AP	Environ 63 m ² (partie de Ex AZ 3)
AS	Environ 58 m ² (partie de Ex AZ 4)
AW	Environ 817 m ² (partie de Ex AZ 7)
AX	Environ 1083 m ² (partie de Ex AZ 7)
FV	Environ 142 m ² (partie de Ex AZ 174)
EI	Environ 148 m ² (partie de Ex AZ 59)
GK	Environ 36 m ² (partie de Ex AZ DP)
EX	Environ 220 m ² (partie de Ex AZ 158)
EU	Environ 7 m ² (partie de Ex AZ 157)
FU	Environ 17 m ² (partie de Ex AZ 174)
EY	Environ 46 m ² (partie de Ex AZ 159)
FD	Environ 2 934 m ² (partie de Ex AZ 163)
BJ	Environ 1 143 m ² (partie de Ex AZ 23)
GJ	Environ 90 m ²
AG	Environ 311 m ² (totalité de AY 184)
AH	Environ 85 m ² (totalité de AY 185)
AI	Environ 3 208 m ² (totalité de AY 186)

Celles-ci représentant une surface totale d'environ 12 428 m², moyennant pour ces 21 parcelles, le prix global de UN EURO (1,00€) ;

► **PRECISE** que la commune de Garges-lès-Gonesse et le bailleur Logirep se partageront de manière égale les frais de vente et d'acquisition,

► **DIT** que les terrains acquis par la Ville feront l'objet, ultérieurement, d'une procédure de classement dans le Domaine Public communal,

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout acte notarié ou administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les actes nécessaires à ces échanges fonciers.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est le même vote que celui de tout à l'heure ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre relative à la vidéoprotection des espaces publics, pour les Communes

d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention cadre relatif à la vidéoprotection des espaces publics,

Considérant la volonté de la Commune d'une continuité de cette mutualisation de gestion, et la nécessité d'une extension du dispositif en place,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics, entre les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – Etudes, réalisation, gestion et évolution d'infrastructures mises à disposition,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Dien.

Madame Dien : Oui Monsieur le Maire. Concernant la question sur la vidéosurveillance, pour notre groupe elle ne constitue pas une solution aux problèmes rencontrés par les Gargeoises et les Gargeois dans notre Ville. Vous connaissez la situation dans les différents quartiers de la Ville, où les habitants sont excédés par les incivilités, les nuisances sonores qu'ils rencontrent tous les jours. Ils vous ont d'ailleurs interpellé sur le sujet cet été, notamment avec les habitants des Doucettes. Pour nous ce qu'il faudrait c'est plus d'hommes et de femmes sur le terrain pour favoriser le bien vivre ensemble, cela passe entre autres par le retour d'un commissariat de plein exercice à Garges. On vous en a déjà parlé, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Madame Lapaix : Et la suivante.

Monsieur le Maire : Simplement pour votre information il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection, donc on ne surveille pas, on ne vous espionne pas. Il est évident que la présence humaine est toujours très importante. Néanmoins, pour avoir les comptes rendus journaliers du CSU, je peux vous assurer qu'il y a énormément de choses qui sont vérifiées et contrôlées et qui permettent à la police de pouvoir intervenir beaucoup plus facilement. Concernant le commissariat, vous avez vu que le nouveau gouvernement envisage, ce que nous appelions la police de proximité. Il y a aujourd'hui un nouveau directeur départemental de la sécurité publique et je dois le recevoir en rendez-vous très prochainement et j'aborderai le point de la pleine réouverture du commissariat de Garges, mais sans prétendre y arriver. Madame Dien vous avez la parole.

Madame Dien : Juste pour répondre sur la vidéoprotection, comme vous l'avez dit, cela aide à la résolution des affaires ou quand il y a un problème sur le terrain, cela il

n'y a pas de soucis. Mais nous pensons que s'il y avait plus de personnes sur le terrain, il y aurait peut-être moins de problèmes et du coup il n'y aurait peut-être pas besoin de cette vidéoprotection. Après c'est notre point de vue.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Effectivement nous aurons le même vote que nos collègues du Front de gauche. On en avait parlé lors d'une délibération il y a quelques années sur la vidéoprotection, en disant que nous aussi nous souhaiterions qu'il y ait un renfort de la police municipale au-delà de la police nationale. Encore une fois, rien ne remplace la présence humaine sur le territoire, vous aurez beau mettre un nombre de caméras, il n'en demeurera pas moins que dans certaines rues il n'y aura pas de visibilité, on voit ce qui se passe sur le quartier de la Lutèce où il y a une caméra, les jeunes qui étaient devant l'école se sont déplacés d'une centaine de mètres pour être hors de portée des caméras. Cela ne fait que déplacer les problèmes et cela ne les résout pas. On peut effectivement lorsque les soucis ont lieu, on peut observer, on peut regarder mais on est dans la réparation, on est que dans l'après coup, on n'est pas dans le caractère immédiat et dans l'anticipation.

Monsieur le Maire : C'est un sentiment personnel que vous avez, vous faites un constat personnel. Je n'ai pas la même lecture que vous puisque je reçois tous les rapports et l'intérêt de la vidéoprotection sur la Ville. Et je peux vous dire que l'on aurait peut-être encore moins de policiers que l'on en a aujourd'hui si nous n'avions pas la vidéoprotection parce que lorsqu'il y a des policiers qui sont en danger dans leurs véhicules et que la vidéoprotection le constate il y a tout de suite les autres brigades qui viennent en renfort et qui viennent limiter les effets de caillassage et autres. Enfin chacun a sa vision des choses. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes de vidéoprotection des espaces publics, entre les Communes, d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Claye-Souilly et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la convention cadre du 20 septembre 2017 relative à la vidéoprotection des espaces publics, pour les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commandes de vidéoprotection des espaces publics,

Considérant la volonté de la Commune de la nécessité d'une extension cohérente du dispositif en place,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes de vidéoprotection des espaces publics,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Pas de question ? Je suppose que c'est le même vote que tout à l'heure. Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Etude sur la restructuration urbaine de trois quartiers centraux de Garges-Lès-Gonesse (quartier du centre-ville, quartier Barbusse, quartier Basses Bauves) – Convention de partenariat avec l'Université PARIS XII VAL DE MARNE, dite Université PARIS - EST CRÉTEIL VAL DE MARNE, à travers l'École d'Urbanisme de Paris (EUP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'aux fins de réactualiser et d'approfondir la connaissance de son territoire, et de préparer les conditions du développement de ses projets urbains futurs, la Ville de Garges-lès-Gonesse a initié une série d'études urbaines,

Considérant le souhait de la Ville de Garges-lès-Gonesse d'engager une réflexion sur la restructuration urbaine de trois quartiers centraux réalisés dans les années 1970 (quartier du centre-ville, quartier Barbusse, quartier Basses Bauves) qui ne composent pas un cœur de ville identifiable,

Considérant que l'étude sera menée d'octobre 2017 à mars 2018 et poursuit deux objectifs correspondant à deux étapes :

- Établir un diagnostic prospectif en identifiant des potentiels de mutation ou de requalification urbaine et proposer des orientations stratégiques de programmation dans le cadre d'une vision à long terme posée à l'échelle de la Commune et du cœur de ville,
- Affiner une programmation d'aménagement d'équipement ou d'espace public sur un site spécifique sur chaque quartier (voir cahier des charges annexé au projet de convention),

Considérant que l'Ecole d'Urbanisme de Paris (EUP) propose dans le cadre du parcours de formation professionnalisante de ses étudiants, des missions sur des terrains opérationnels,

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner à la fois une démarche d'étude et une démarche pédagogique,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

► **APPROUVE** la convention d'études avec l'Université PARIS XII VAL DE MARNE, dite Université PARIS - EST CRÉTEIL VAL DE MARNE, dénommée UPEC, à travers l'Ecole d'Urbanisme de Paris ou ses ayants-droit pour une mission relative une réflexion sur la restructuration urbaine de trois quartiers centraux réalisés dans les années 1970 (quartier du centre-ville, quartier Barbusse, quartier Basses Bauves) qui ne composent pas un cœur de ville identifiable

► **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices concernés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Monsieur le Maire : Oui Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. De mémoire l'EUP était déjà intervenue sur d'autres quartiers de la Ville, c'était sur quels quartiers Monsieur Bonhomet ?

Monsieur le Maire : Ce ne devait pas être cette école. Ah vous avez raison ils sont intervenus sur Barbusse.

Monsieur Dieu : L'étude est terminée du coup sur Barbusse ?

Monsieur Bonhomet : Oui.

Monsieur Dieu : J'imagine qu'ils ont fait un travail conséquent.

Monsieur le Maire : C'est un autre contrat.

Monsieur Dieu : J'imagine que si on leur propose c'est parce que le travail fourni sur Barbusse était satisfaisant.

Monsieur Bonhomet : Oui, oui.

Monsieur Dieu : Même si ce ne sont pas les mêmes étudiants.

Monsieur Bonhomet : D'ailleurs nous avons eu une stagiaire qui est restée plusieurs mois ici.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement de l'avenue du Parisis – secteur Est : Avis de la Commune de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 214-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017/14134 en date du 22 juin 2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement de l'avenue du Parisis – secteur Est,

Vu le Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

Considérant l'enquête publique ouverte au titre des articles R 123-1 et suivant du Code de l'environnement, du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus sur les Communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville (siège de l'enquête),

Considérant que dans le cadre de la procédure d'enquête publique fixée par l'arrêté Préfectoral n° 2017/14134 en date du 22 juin 2017, la Commune de-Garges-lès-Gonesse est appelée à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le programme global de l'avenue de Parisis, consiste en l'aménagement d'une nouvelle liaison routière de 2X2 voies traversant le Val-d'Oise d'Est en Ouest via les villes de Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France (voir documents intitulés « caractéristique de la section courante planches 1 et 2 » ci-annexés).

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse est plus particulièrement concernée par :

- deux secteurs en particulier, l'aménagement de la section 6 du carrefour Entrée de Garges au carrefour de la ZI de la Muette et de la section 7 du projet du carrefour de la ZI de la Muette au carrefour de la RD 84,
- la création de trois carrefours giratoires,
- l'aménagement de liaisons douces piétonnières et de pistes cyclables.

Considérant que l'aménagement de l'avenue du Parisis concernant l'eau et les milieux naturels porte sur une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales de la chaussée, sur le maintien et la non aggravation des écoulements naturels et des

Point n°26 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Protocole de travaux de démolition par la Ville de Garges-lès-Gonesse du local scout sis 4 rue de Verdun, propriété de l'association diocésaine de Pontoise et autorisation de procéder au dépôt d'autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 maintenant le régime du permis de démolir pour toute démolition sur le territoire communal,

Considérant que l'association Diocésaine de Pontoise est propriétaire d'une parcelle cadastrée AV n° 83 d'une superficie d'environ 3 117 m², située sur le territoire de la Commune, sur laquelle est notamment implanté un immeuble appelé « local scout », d'une emprise au sol d'environ 65 m²,

Considérant que ce local, inutilisé par le diocèse et non affecté au culte, est à l'état de ruine. En outre, ce local génère des nuisances notamment lors de squat, et est susceptible d'engendrer des problèmes de sécurité. La démolition de ce local apparaît comme une solution pertinente pour remédier à ces désordres,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AV n°84, 85, 86, 87, 88, 89, 305, 306, 91 et 92 qui sont contiguës à la parcelle cadastrée AV 83 propriété de l'Association Diocésaine de Pontoise,

Considérant que l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle accueillant le « local scout », outre le fait de mettre un terme au litige existant dû aux dommages intervenus accidentellement sur un local propriété de l'association, permettrait de constituer une réserve foncière d'intérêt communal par la constitution d'une unité foncière cohérente avec le square Saint-Martin, l'église Saint-Martin, le foyer Gabriel Péri et la place de l'Abbé Hérand. Dans ce cadre, la Commune pourrait notamment mener un projet d'extension du square Saint-Martin, une opération de requalification de la salle Gabriel Péri, ou un projet de réaménagement de la place de l'Abbé Hérand,

Considérant que par conséquent, la Commune et l'association Diocésaine de Pontoise se sont rapprochées afin de définir ensemble les termes d'un protocole transactionnel visant à définir les engagements de chacune des parties,

Considérant les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de France domaine en date du 6 juillet 2017 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière d'environ 83 m² destinée à devenir propriété de la Commune, hors coût de démolition du bâti, à 200 €/m², soit une valeur 16.600 €,

Considérant que l'acquisition de l'emprise susvisée à l'euro symbolique permet de compenser en grande partie les coûts de démolition du local endommagé qui seront pris en charge par la Commune à hauteur d'environ 12 292,25 € H.T., soit 14 750,70 € T.T.C. suivant le devis annexé à la présente,

Considérant que les travaux de démolition sont soumis à autorisations d'urbanisme préalables,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le protocole transactionnel avec l'association Diocésaine de Pontoise,
- ▶ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer le protocole, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ▶ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de démolition.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°83 sis 4 rue de Verdun, propriété de l'association diocésaine de Pontoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 approuvant la signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et l'association diocésaine de Pontoise,

Considérant les termes du protocole d'accord susvisé, qui prévoit l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une emprise d'environ 83 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AV n°83 sise 4 rue de Verdun, propriété de l'association diocésaine de Pontoise, en contrepartie de la prise en charge par la Commune des travaux de démolition du local endommagé de l'association et ce aux fins de mettre un terme au litige existant dû aux dommages intervenus accidentellement sur un local propriété de l'association,

Considérant l'avis du service France Domaine en date du 6 juillet 2017 ci-annexé, estimant la valeur vénale de l'emprise susvisée issue de la parcelle AV n°83 à 16 600,00 euros, soit environ 200 euros /m²,

Considérant le coût de démolition du local scout estimé à hauteur d'environ 12 292,25 euros hors taxes, soit environ 14 750,70 € euros toutes taxes comprises, suivant le devis annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir l'emprise susvisée issue de la parcelle AV n°83, dans la perspective de la constitution d'une unité foncière cohérente avec le square Saint-Martin, l'église Saint-Martin, le foyer Gabriel Péri et la place de l'Abbé Hérrand,

Considérant que dans ce cadre, la Commune pourrait notamment mener un projet d'extension du square Saint-Martin ou une opération de requalification de la salle Gabriel Péri ou un projet de réaménagement de la place de l'Abbé Hérrand,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise d'environ 83 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AV n°83, propriété de l'association diocésaine de Pontoise, telle que figurée sur le plan ci-annexé, au prix d'un euro symbolique en contre partie des coûts de démolition, suivant les termes du protocole transactionnel dont la signature a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2017,

▶ **PRECISE** que les frais d'acte et les frais de géomètres seront à la charge de la Commune,

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout acte notarié ou administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Très bien. Même vote que la précédente ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°28 c'est Monsieur Atlan qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société SOMAREP au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 septembre 2017,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2016.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On prend acte.

Point n°29 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

OBJET : Garantie d'emprunt de la Commune à la SA HLM LA MAISON DU CIL – Construction en VEFA de 16 logements sociaux – 50, rue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM LA MAISON DU CIL en date du 10 août 2016,

Vu le contrat de prêt n°64465 joint en annexe, signé entre la SA HLM LA MAISON DU CIL et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la contrepartie de la garantie apportée par la Ville correspondant à la réservation, pour attribution par la commune, de 3 logements pour une durée de 60 ans,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 024 047,00 €, souscrit par la SA HLM LA MAISON DU CIL auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64465 constitué de 6 lignes du prêt (n°5192418, 519241, 5192419, 5192420, 5192416, 5192415).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer la construction de 16 logements collectifs au 50, avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : On récupère 20% du nombre des logements, c'est-à-dire 3 logements et ce sur une durée de 60 ans. Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°30 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur le Budget Principal pour un total TTC de 17 177,14 €,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 17 177,14 €.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Je voudrais rectifier une erreur qui vient d'être soulevée. Ce n'est pas les familles qui constituent le gros contingent des admissions en non-valeur, c'est surtout les entreprises, 17 000 euros pour les entreprises et 1 800 euros pour les familles.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Mokhtari : 15 000 euros pour les entreprises et 1 800 euros pour les familles, je voulais rectifier cette erreur et donner la position de notre groupe, nous ne prendrons pas part au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire : D'accord. Il faut savoir que ce n'est pas parce que l'on vote cette délibération que les poursuites ne se font pas contre les entreprises qui n'ont pas payé leurs publicités sur la Ville. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vous ne prenez pas part au vote ? Donc le groupe Socialiste et société civile ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°31 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Création de postes au sein des effectifs de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-095 du 28 juin 2017 portant approbation du tableau des effectifs,

Considérant que différentes mobilités intervenues dans les effectifs de la Ville ainsi que l'évolution des projets de la collectivité supposent d'une part la création de différents emplois,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Filière administrative – créations de postes.

► **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent de Directeur de la Communication à temps complet depuis le grade d'attaché principal vers le grade d'attaché territorial, suite au processus de recrutement qui a abouti à une embauche sur ce dernier grade.

Les missions, les modalités de recrutement et de rémunération demeurent similaires.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Rédiger des articles pour les supports municipaux, les supports print et web, les communiqués de presse,
- Assurer la rédaction d'une publication hebdomadaire et d'un magazine trimestriel,
- Proposer les sommaires, les articles, gérer les photos, la mise en page en lien avec les collaborateurs internes ou les prestataires extérieurs,
- Rédiger les discours ou les éléments de langage pour les élus,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la communication.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Acheteur au sein de la Direction des Achats à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Piloter son portefeuille d'achats : suivre la programmation de la commande publique dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources,
- Piloter la démarche achat : co-construction des éléments de la consultation, animer l'analyse des offres et présenter le Rapport d'Analyse en CAO,
- Veiller au développement de procédures d'achat responsable ou durable au sein de la collectivité.
- Participer activement au suivi de l'exécution des marchés et mettre en application les pénalités, régler les litiges, ...

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de l'achat public.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent de Chargé de mission urbanisme règlementaire à temps complet, ouvert sur le grade d'attaché territorial vers un poste de chargé de mission de l'Instruction du droit des sols pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation de bâtir et autres travaux
- Rédiger les actes administratifs
- Instruire les dossiers d'autorisation de travaux dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Gérer les dossiers de contentieux en matière d'urbanisme règlementaire et des ERP.

Les modalités de recrutement et de rémunération demeurent similaires.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Coordinateur des politiques Enfance et Jeunesse à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner les activités des établissements, dispositifs et services petite enfance, enfance, jeunesse dans le cadre du projet de la collectivité «Dynamique socio-éducative globale »,
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans ce projet,
- Assurer le suivi et l'évaluation de ce projet,
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation et de l'animation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de recrutement et de reconversion professionnelle à temps complet, au sein de la direction des Ressources Humaines sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les procédures de recrutement et de reclassement internes à la collectivité,
- Analyser les candidatures et les profils,
- Rédiger les annonces, trouver les meilleurs supports de diffusion,
- Veiller à la sécurité juridique des recrutements,
- Conseiller et accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle dans le domaine du recrutement et de la mobilité professionnelle.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie B,

2) Filière technique – créations de postes.

► **APPROUVE** la création de 3 emplois permanents de chef d'équipe régie bâtiment à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise, pour exercer les missions suivantes :

- Veiller à la bonne fonctionnalité des bâtiments et de leurs équipements en assurant le suivi des demandes de travaux auprès de la Régie Maintenance et entretien des bâtiments,
- Veiller à la coordination des interventions et à la qualité des prestations rendues par la régie bâtiment,
- Manager les équipes : diffusion de l'information, recensement des besoins de formation,
- Veiller à l'application des règles et des normes de sécurité.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier de 2 diplômes au moins équivalent à un niveau V et d'une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des agents de maîtrise, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie C,

► **APPROUVE** la création de 2 emplois permanents d'agent polyvalent d'entretien bâtiment à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser au quotidien les travaux d'amélioration, de modification, de maintenance et de dépannage des installations,
- Assurer des visites planifiées de surveillance et de sécurité,
- Consigner les interventions réalisées sur les installations et savoir en rendre compte.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme au moins équivalent à un niveau V et d'une expérience professionnelle dans le domaine des travaux tous corps d'état.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie C,

► **APPROUVE** la création de 4 emplois permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants et les parents avec l'enseignant,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Aménager et entretenir les locaux et le matériel destiné aux enfants,
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un C.A.P Petite Enfance de niveau V et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie C,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique au sein de la Brigade équestre à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer une présence de proximité auprès de la population afin de favoriser la prévention et la dissuasion,
- Participer à des patrouilles de surveillance, afin de veiller à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Faire appliquer les dispositions légales et réglementaires en matière de code de la route, circulation et stationnement, tranquillité publique, bruit, pollution, chiens dangereux

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau V et du diplôme Galop 5 dans le domaine équestre.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie C,

3) Filière animation – créations de postes.

► **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent de Responsable des Actions péri-éducatives (service animation et citoyenneté) à temps complet depuis le grade d'animateur vers le grade d'adjoint d'animation, suite au processus de recrutement qui a abouti à une embauche sur ce dernier grade.

Les missions, les modalités de recrutement et de rémunération demeurent similaires.

► **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent de Chargée d'animation et de médiation (service éducation à l'image – cinéma Jacques Brel) à temps complet depuis le grade d'adjoint administratif vers le grade d'adjoint d'animation, suite au processus de recrutement qui a abouti à une embauche sur ce dernier grade.

Les missions, les modalités de recrutement et de rémunération demeurent similaires.

4) Filière culturelle – créations de postes.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant chant à temps complet, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'Université de Musicien Intervenant ou d'un autre diplôme équivalent.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe et la part modulable (40% scolaire et 20% collectif) de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant de danse à temps non complet (15.5 heures hebdomadaires), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'état dans sa spécialité.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe et la part modulable (40% scolaire) de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant de danse à temps non complet (4 heures hebdomadaires), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'état dans sa spécialité.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant musique à temps non complet (5 heures hebdomadaires), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'Université de Musicien Intervenant ou d'un autre diplôme équivalent.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant musique à temps complet, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'Université de Musicien Intervenant ou d'un autre diplôme équivalent.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant musique à temps non complet (6 heures hebdomadaires), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'Université de Musicien Intervenant ou d'un autre diplôme équivalent.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientation des Enfants.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'enseignant musique à temps complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'Université de Musicien Intervenant ou d'un autre diplôme équivalent.

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir la part fixe et la part modulable (40% scolaire et 20% collectif) de l'Indemnité de Surveillance et d'Orientations des Enfants,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui quelques observations. J'ai été agréablement surpris en lisant cette délibération, elle est quand même bien faite. On nous donne la description des futures activités des postes que vous créez, par contre c'est dommage, je pense que ces tâches existaient auparavant, il aurait été bien de nous mettre dans la délibération, les nouveaux postes remplaçant quelles fonctions, c'est dommage. Comme toutes les créations de postes nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Ah bon, vous êtes contre les créations de postes. D'un côté on nous demande de reboucher et de l'autre côté vous ne voulez pas créer de postes, c'est curieux ça, mais bon j'accepte votre vote. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Ce Conseil est terminé, je vous remercie tous de votre participation et vous donne rendez-vous, si vous le souhaitez, le 15 novembre pour le prochain Conseil.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et quatorze minutes.

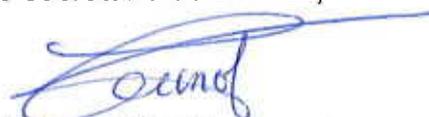
Le Maire



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Madame Bérard GUNOT